T °C Condensation initiale	40	39	38	37	36	35
$C_{Tcd\ Ini}$	1	0,97	0,94	0,92	0,89	0,87

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-32**

Groupe de production d'eau glacée avec condenseur sur eau (DOM)

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants ou neufs en l'absence de réglementation thermique, réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale ventilée inférieure ou égale à 10 000 m², dans les départements d'outre-mer.

2. Dénomination :

Mise en place d'un groupe de production d'eau glacée à condensation sur eau.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Une étude thermique justifie :
– l'origine naturelle de l'eau utilisée ;
– la puissance installée du compresseur eau/eau ($P_{comp\ eau/eau}$) ;
– la puissance de la pompe de circulation de l'eau de refroidissement du condenseur ($P_{pompe\ cond}$) ;
– la plage de température de la source en C°(T).

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

BRANCHE D'ACTIVITÉ	MONTANT EN kWh cumac
Bureaux	22 000
Commerces	27 000
Hôtellerie-restauration	35 000

×

TEMPÉRATURE de la source en °C	FACTEUR CORRECTIF
$10 \leq T < 15$	$1,5 \times (P_{comp\ eau/eau} - P_{pompe\ cond})$
$15 \leq T < 20$	$P_{comp\ eau/eau} - P_{pompe\ cond}$
$20 \leq T < 25$	$0,7 \times (P_{comp\ eau/eau} - P_{pompe\ cond})$
$25 \leq T < 30$	$0,5 \times (P_{comp\ eau/eau} - P_{pompe\ cond})$

En application de l'article 3 du décret n° 2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux certificats d'économies d'énergie, il est attribué le double du montant des kWh cumac obtenu par le calcul ci-dessus pour cette action menée dans les DOM.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **IND-UT-11**

Ballon de stockage d'eau chaude

1. Secteur d'application :

Agriculture : serres maraîchères et horticoles.

2. Dénomination.

Mise en place d'un ballon de stockage d'eau chaude.

3. Conditions de délivrance de certificats :

La capacité du ballon est adaptée aux caractéristiques de la serre.

Mise en place par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle.

15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

Montant en kWh cumac par m² de serre chauffé.	170

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **IND-EN-02**

Isolation de combles ou de toitures (DOM)

1. Secteur d'application.

Industrie : locaux à usage industriel, existants ou neufs en l'absence de réglementation thermique dans les départements d'outre-mer, de surface totale inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'une isolation thermique de résistance thermique $R \geq 1,2$ m² K/W en comble ou en toiture.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Les isolants ont une certification ACERMI ou des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un mode de preuve légal dans un Etat membre de l'Union européenne ou un Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen ou en Turquie.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

25 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

kWh cumac/m² d'isolant posé.	1 600

En application de l'article 3 du décret n° 2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux certificats d'économies d'énergie, il est attribué le double du montant des kWh cumac obtenu par le calcul ci-dessus pour cette action menée dans les DOM.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **IND-EN-01**

Isolation des murs (DOM)

1. Secteur d'application :

Industrie : locaux à usage industriel, existants ou neufs en l'absence de réglementation thermique dans les départements d'outre-mer, de surface totale inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'une isolation thermique de résistance thermique $R \geq 1,2$ m² K/W sur les murs.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Les isolants ont une certification ACERMI ou des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un mode de preuve légal dans un Etat membre de l'Union européenne ou un Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen ou en Turquie.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

25 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

kWh cumac/m² d'isolant posé.	280